

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 1^{er} mai 2023 à 18 h 30 en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno.

90.05.23

1. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ATTENDU qu'une panne d'électricité sévit présentement sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno ainsi que sur une partie de la région ;

ATTENDU que Monsieur le maire François Claveau constate que, pour des raisons évidentes d'éclairage et de fonctionnement, il est impossible de tenir la séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. le conseiller Gaston Juair, il est résolu à l'unanimité des membres, tous rejoints par téléphone, que la session du conseil soit ajournée au lundi 8 mai prochain en raison de la panne électrique.

Il est 18 h 35.

Séance d'ajournement de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 8 mai 2023 à 18 h 30 en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno, et à laquelle sont présents :

LE MAIRE :	M. François Claveau
LE MAIRE-SUPPLÉANT :	M. Yvan Thériault
LES CONSEILLERS(ÈRES) :	MME Esther Bouchard
	M. Gaston Juair
	M. Sylvain Maltais
	M. Marc-Olivier Gagné
	MME Jessica Tremblay

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. MICHEL BERGERON, directeur général adjoint et inspecteur en bâtiment par intérim.

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 a été adressé à tous les élus le 5 mai 2023.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis spécial, Monsieur le maire François Claveau, déclare la séance d'ajournement ouverte.

91.05.23

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en reportant le point 8.3 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 92.05.23 3. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**
- La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 3 avril 2023.
- Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l’unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 3 avril 2023 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
- 93.05.23 3.2 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 AVRIL 2023**
- La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 24 avril 2023.
- Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l’unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 24 avril 2023 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **UNE LETTRE DE VIRGINIE CLEARY, DIRECTRICE DE LA GARDERIE LA GRANDE OURSE, REÇUE LE 4 AVRIL 2023**
- Une lettre de la directrice de la Garderie La Grande Ourse, reçue le 4 avril 2023, demandant un soutien pour la réalisation d’un parc d’amusement multi âge dans le quartier de la rue des Prés et de la rue des Moissons.
- 4.2 **UNE LETTRE DE MARTIN VILLENEUVE, DIRECTEUR DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES DU CIUSSS, RECUE LE 3 MAI 2023**
- Une lettre de Martin Villeneuve, directeur des ressources informationnelles du CIUSSS, reçue le 3 mai 2023, avisant d’une nouvelle approche de gestion du risque en sécurité incendie qui s’adresse aux municipalités dans lesquelles sont situées des résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l’évacuation (résidences privées pour aînés, ressources intermédiaires et ressources de type familial).
- 94.05.23 5. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 28 AVRIL 2023**
- LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :
- | | |
|------------------------------------|--------------------|
| <u>SECTION MUNICIPALITÉ</u> | <u>2023</u> |
| COMPTES À PAYER | 106 112.76 \$ |
| COMPTES DÉJÀ PAYÉS | 143 263.61 \$ |

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	0 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	0 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 au 28 avril 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet ainsi que la facture de TEC Transport Expert Conseil au montant de 603.32 \$.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 27109 à 27163 et 27238 à 27240, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 8 mai 2023

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION – GREFFE

95.05.23

6.1 DEMANDE D'ACCÈS AU GYMNASSE POUR LA PÉRIODE DU 2 MAI AU 15 JUIN 2023

ATTENDU que le gymnase et l'aréna sont fermés pour la période estivale à compter de la mi-avril ;

ATTENDU qu'une demande a été reçue pour prolonger l'ouverture du gymnase jusqu'en juin ;

ATTENDU qu'une ouverture prolongée impliquerait du temps supplémentaire puisqu'aucun employé n'est affecté au gymnase à cette période de l'année.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que la demande d'accès au gymnase pour la période du 2 mai au 15 juin soit refusée pour cette année pour des raisons techniques et monétaires qui se doivent d'être justifiées.

Il est en outre résolu que le conseil analyse la faisabilité pour les prochaines années, valide l'intérêt auprès d'autres organisations et vérifie les possibilités et les coûts d'une telle demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96.05.23

6.2 **AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – VOLET 1 – ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno a un intérêt pour la sauvegarde et la conservation d'un immeuble identifié comme lieu important sur son territoire ;

ATTENDU qu'une demande doit être déposée au Programme de requalification des lieux de cultes excédentaires, volet 1 : Incubateur à projet de qualification.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande au Programme de requalification des lieux de cultes excédentaires, volet 1 : Incubateur à projet de qualification.

De désigner la directrice générale, Rachel Bourget, à signer tout engagement de la Municipalité relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97.05.23

6.3 **AUTORISATION POUR ENCLANCHER UN PROCESSUS DE CITATION D'UN BÂTIMENT ET ENGAGEMENT MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – VOLET 1**

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'impliquer dans la sauvegarde et la conservation d'un lieu de culte en facilitant la transition vers de nouveaux usages en lien avec les besoins de la communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite enclencher un processus de citation du bâtiment concerné ;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, la Municipalité a comme orientation, à moyen terme, de se porter acquéreur dudit bâtiment, ayant comme objectif de poursuivre et de promouvoir son utilisation au bénéfice du milieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à enclencher le processus de citation dudit lieu de culte afin de favoriser la conservation et la mise en valeur de ses caractéristiques patrimoniales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98.05.23

6.4 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AFÉAS**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que M. le conseiller Yvan Thériault soit nommé pour représenter le conseil municipal lors de l'assemblée générale annuelle de l'AFÉAS qui se tiendra le samedi 27 mai de 8 h 30 à 15 heures à la salle multifonctionnelle de la Mairie de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **TRAVAUX PUBLICS**

99.05.23

7.1 **ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LE BALAYAGE DE RUE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation pour le balayage des rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les deux entreprises sur les trois (3) invitées ont déposé une soumission, tel que décrit au tableau suivant :

Entreprises	Montant (taxes incluses)
Lachance asphalte (1987) Inc.	11 267.55 \$
Nutrite Belle Pelouse	-----
Alain Deschênes Constrution Inc. (OPR. Signalisation Inter-lignes)	22 871.69 \$

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de l'entreprise Lachance Asphalte (1987) Inc. pour le balayage des rues, au montant de 11 267.55 \$ taxes incluses, tel que recommandé par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

100.05.23

8.1 **ACHAT D'UNE POMPE, D'UN MOTEUR ET D'UN CLAPET POUR LA STATION DE POMPAGE BEAU PORTAGE**

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission de Pompquip Inc. démontrant le montant pour les réparations de la pompe à Beau Portage et le prix d'une pompe neuve ;

CONSIDÉRANT que le coût d'un clapet en fonte est moindre que celui en acier inoxydable.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'une pompe neuve au coût de 6 900 \$, un moteur à 20 850 \$ ainsi qu'un clapet en acier inoxydable à 6 325 \$ pour un total de 34 075 \$, taxes en

sus, pour la station de pompage Beau Portage, tel que soumissionné par l'entreprise Pompquip Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101.05.23

8.2 **MANDAT POUR SURVEILLANCE DE CHANTIER. RE :
REPLACEMENT CONDUITE D'AQUEDUC MELANÇON**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de Génie+ visant la surveillance de bureau dans le cadre du projet de remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Melançon et 6^e Rang.

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à l'ingénieur Nicolas Turgeon de la firme Génie+ pour la surveillance de chantier aux taux horaires stipulés dans l'offre de services du 24 avril 2023, en fonction des demandes de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 **MANDAT POUR INSPECTION DU RÉSERVOIR D'EAU
POTABLE PAR ROBOT TÉLÉCOMMANDÉ**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

102.05.23

8.4 **ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION VISANT LE
REPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR
LA ROUTE MELANÇON ET RANG 6**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a procédé à un appel d'offres public sur SEOA visant le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le secteur de la route Melançon et Rang 6 ;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une soumission, tel que décrit au tableau suivant :

Entreprises	Montant (taxes non incluses)
G. Larouche excavation	2 310 000.00 \$
Les Entreprises Rosario Martel	2 156 894.10 \$
Truchon excavation	2 431 146.00 \$

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Les Entreprise Rosario Martel Inc. pour le remplacement d'une conduite d'eau potable dans le secteur de la route Melançon et Rang 6, au montant de 2 156 894.10 \$ taxes non incluses, tel que recommandé par Nicolas Turgeon, ingénieur, de la firme d'ingénierie Génie+.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103.05.23

9. **RÉGIE INCENDIE**

9.1 **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION ENTRE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 278.12.22**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et Saint-Bruno désirent présenter un projet de *Mise en œuvre de l'entente de fourniture de services en gestion* entre les parties dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la présente résolution laquelle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à participer au projet de « Mise en œuvre de l'entente de fourniture de services en gestion entre la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et la Municipalité de Saint-Bruno » et à assumer une partie des coûts.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- Le conseil nomme la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, organisme responsable du projet.

Il est en outre résolu que la résolution 278.12.22 soit abrogée et remplacée par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104.05.23

9.2 **MANDAT POUR AJOUT D'UNE GÉNÉRATRICE D'URGENCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRABAM**

CONSIDÉRANT la résolution 70.03.23 autorisant la directrice générale, Rachel Bourget, à mandater un ingénieur électrique pour notamment procéder à un appel d'offres public dans le cadre du programme PRABAM ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de MRA Saguenay concernant l'ajout d'une génératrice d'urgence à l'Hôtel de ville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme MRA Saguenay visant l'acquisition d'une génératrice par la Municipalité de Saint-Bruno, au montant de 18 810 \$, taxes en sus, tel que soumis dans la proposition de services #MRAS – 3023019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SPORTS ET LOISIRS

105.05.23

10.1 ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et groupes sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno adhère, par le biais de la présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- ✓ Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ;
- ✓ Soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- ✓ Fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- ✓ Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- ✓ Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
- ✓ Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- ✓ Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- ✓ Soutenir la tradition orale ;
- ✓ Assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- ✓ Fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- ✓ Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- ✓ Soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106.05.23

10.2 MANDAT POUR RÉFECTION DE TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts faites par la firme Pôle architecture Inc. pour la réfection des toitures de la bibliothèque municipale à l'école primaire Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts au prorata de l'envergure des travaux entre la CSS du Lac St-Jean et la Municipalité de Saint-Bruno.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme Pôle architecture Inc. visant la réfection des toitures de la bibliothèque à l'école primaire Saint-Bruno selon l'estimation des coûts portant le numéro 220502-A en date du 13 avril 2023.

Il est en outre résolu que le montant de cette réparation soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **URBANISME**

107.05.23

11.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NUMÉRO 415-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

En vue de :

- Agrandir les limites de la zone 117R sur une partie des limites de la zone 121I et de remplacer la partie ouest de la zone 121I par une nouvelle zone 121P ;
- Autoriser les ensembles résidentiels en copropriétés indivises dans la zone 19R.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-25), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur, s'appliquent à l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 415-23 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN

Le plan de zonage du secteur urbain #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est modifié afin d'agrandir les limites de la zone 117R sur une partie de la zone 121I et de remplacer la partie ouest de la zone 121I par une nouvelle zone 121P. Le tout, plus explicitement illustré aux croquis « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin :

- d'ajouter la note 11 pour autoriser les résidences sous forme d'ensemble résidentiel.

Note 11 : Les usages autorisés sont également autorisés sous forme d'ensemble résidentiel.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin :

- d'abroger les usages et dispositions visant les industries de la zone 121I et de les remplacer par des usages de parcs récréations et loisirs.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. MODIFICATION DU CHAPITRE 5 PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE SECTION 5.15 APPLICABLE AUX ENSEMBLES RÉSIDENTIELS

5.15 ENSEMBLE RÉSIDENTIEL

Malgré les dispositions énoncées au sein des règlements d'urbanisme, les usages d'ensemble résidentiels sont autorisés dans certaines zones aux conditions suivantes :

5.15.1 Normes de lotissement

1. Pour les ensembles résidentiels, les normes sont :

- a) Qu'une superficie minimale de 2 000 m² (21 529 pi²) pour chaque bâtiment résidentiel soit allouée au terrain supportant l'ensemble résidentiel proposé ;

- b) Que ce type de construction soit regroupé sur un même terrain conforme aux règlements d'urbanisme pour l'ensemble de la propriété à l'exception des numéros alloués à l'assiette des bâtiments servant de parties exclusives (copropriété horizontale ou verticale) ;
- c) Que 50% de la superficie totale du terrain assujetti aux présentes dispositions soit réservée à des fins communautaires (installation septique, aires de stationnement, station de pompage, équipement pour la cueillette des ordures, bâtiment accessoire, etc.) et ce, en conformité avec les dispositions des règlements d'urbanisme municipaux ;
- d) Qu'advenant que les voies de circulation soient de type privé, celles-ci devront respecter un minimum de 6,70 mètres (22 pieds) ;
- e) Qu'advenant que les voies de circulation soient publiques, celles-ci devront respecter les conditions aux règlements d'urbanisme municipaux.

5.15.2 Normes d'implantation

Les normes d'implantation devront être conformes aux dispositions générales applicables aux usages résidentiels et ce, selon le type précis d'usage résidentiel réalisé (voir Annexe 1 : tableau des marges). La marge avant attenante à une voie privée pourra être d'au minimum 3 mètres (10 pieds).

5.15.3 Normes de construction

Les normes d'implantation devront être conformes aux dispositions générales applicables aux usages résidentiels et ce, selon le type précis d'usage résidentiel réalisé.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SECTION DIVERSE

108.05.23

12.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À AMÉLIE FORTIN POUR SA NOMINATION PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ORDRE DU BLEUET POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Mme Amélie Fortin, lauréate 2023 de l'Ordre du Bleuet.

Madame Fortin est la fille de Michel Fortin et Claire Lachance de notre municipalité. Elle a été lauréate de nombreux prix et bourses, notamment du Festival de Musique du Royaume, du Concours de musique Canada, du Festival de l'AEMQ, du Concours de Musique de Sillery, de l'OFQJ, des Caisses Desjardins, du conseil des Arts et Lettres du Québec et du Canada. Elle cumule les bourses, les premiers prix et les distinctions.

C'est un honneur pour le conseil municipal de se joindre à la Société de l'Ordre du Bleuet pour lui rendre hommage et applaudir sa contribution au développement et au rayonnement culturel de notre région qui rejaillit sur toute la population brunoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109.05.23

12.2 **MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU TOURNOI DE CURLING DE SAINT-BRUNO**

Sur proposition de M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du Tournoi de curling de Saint-Bruno qui était de retour après trois ans d'absence en raison de la pandémie.

La 23^{ième} édition s'est soldée par une belle participation autant au niveau des équipes que par les nombreux spectateurs. Un succès bien mérité pour les bénévoles qui travaillent sans compter à la réalisation de cette activité annuelle, devenue victime de sa popularité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une période de question est tenue. Quelques citoyens interpellent le conseil sur divers sujets dont, notamment, la bibliothèque municipale, la réaffectation de l'église, la RMR et le Tracé Nord.

110.05.23

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 27, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.